



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 12-03 / chiffre 4.2.1 / alinéa 3

Thème: Classification K (revêtements)

Date: 18.02.2005

No 12-001f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Il manque dans la directive la désignation exacte et la définition de la classification K (revêtements).

Réponse:

Revêtements avec capacité de protection contre l'incendie K ou EI

Selon la norme EN 13501-2, chiffre 6.3.3 et la directive AEAI « Matériaux et parties de construction – classification », chiffre 4.2.1, alinéa 3, la capacité de protection contre l'incendie K est l'aptitude d'un revêtement de paroi ou de plafond d'assurer la protection des matériaux sous-jacents contre l'allumage, la carbonisation et autres dommages pendant une durée spécifiée. Parmi les revêtements avec capacité de protection contre l'incendie figurent en particulier les plaques anti-feu. Les revêtements sont testés conformément à la norme EN 14135.

Les revêtements avec capacité de protection contre l'incendie peuvent être classés dans les classes de résistance au feu suivantes :

K 30 et K 60.

Dans la version actuelle des prescriptions suisses de protection incendie AEAI, on utilise les classifications EI 30 et EI 60 au lieu de K 30 et K 60 pour les revêtements avec capacité de protection contre l'incendie. Lorsque les revêtements doivent être en matériaux incombustibles pour l'utilisation prévue, la classification est complétée par l'indication „(icb)“. Au niveau de l'utilisation, les désignations K et EI sont équivalentes.

Il est prévu de remplacer la désignation EI par K pour les revêtements avec capacité de protection contre l'incendie lors de la prochaine révision des prescriptions.